Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-213503196-20260310-D2026_014-DE

COMMUNE SAINT THURIAL

DÉPARTEMENT ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT RENNES
*

Conseillers : 18
Présents : 15
Votants : 17

EXTRAIT DU

PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, **le 10 mars à 19 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.
Date de la convocation : 27 février 2026.
Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.
Absent : G. BERTHELOT.
Excusés : L. HERVOCHE, A. BUARD.
Pouvoirs : L. HERVOCHE à P. LEFEUVRE, A. BUARD à J. CLERMONT.
Secrétaire de séance : V. LEROY

OBJET : ACHAT PARCELLE ZW154 AU LIEU-DIT « LANDE DU CHÊNE »

[SUITE DE LA DELIBÉRATION 2022-063]

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 juillet 2022, le conseil municipal avait approuvé l'achat de 130 m² de terrain au prix de 0.75€ le m², dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus.

Il expose qu'à l'époque le numéro de parcelle et la surface exacte n'étaient pas encore connus, une division étant nécessaire.

Vu l'avis du 17 juin 2022 rendu par France Domaine en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le document parcellaire issu de la division du 13 juin 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir auprès de Monsieur et Madame EON la parcelle cadastrée ZW n°154 portant sur une surface totale de 1 are et 49 centiares pour un montant de 111.75 euros. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
-décide l'acquisition par la Commune de la parcelle ci-dessus d'une contenance totale de 149 m² pour un montant de 111.75 euros ;
-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique de vente portant sur cette acquisition ainsi que pour régler les frais d'acte en découlant.

Affiché le :
12 mars 2026

Certifié conforme et exécutoire,
Transmis en Préfecture le 12 mars 2026

Le Maire,
D. MOIZAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, par courrier auprès du Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.